

LE 2 MARS 2026

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 2 mars 2026 à 19h, présidée par le maire, Monsieur Pierre Côté, et à laquelle assistent :

Les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Catherine Roy ainsi que les conseillers M. Gilles Viens, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard et M. Richard Poirier.

Assiste également à l'assemblée Mme Shona Hartog, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant aucun citoyens.

Les membres du conseil déclarent, le cas échéant, tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts relativement aux sujets abordés lors de la présente séance, conformément aux dispositions applicables.

La personne qui préside la séance, soit M. Pierre Côté, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2026-026**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 2 mars 2026 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 2 février 2026

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Appui au dépôt d'une demande d'aide financière de la Municipalité du village d'Ayer's Cliff au Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale

5.2 Avis de motion – Règlement 2075 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

5.3 Adoption du projet de règlement numéro 2075 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

5.4 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Contrat 2026 pour l'entretien des pelouses

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Adoption du rapport relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2025
 - 7.2 Mandat à Hydro Météo – analyse du couvert de glace sur la rivière Tomifobia
 - 7.3 Octroi de contrat – Service de prise d’appels municipaux (CAUCA)
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l’inspecteur en bâtiment pour la période terminant en février 2026
 - 8.2 Nomination des membres du CCU
 - 8.3 Nomination des membres du Comité de démolition
 - 8.4 Demande de prolongation de délai – concordance des règlements d’urbanisme avec le schéma d’aménagement et de développement durable (SADD) révisé de la MRC de Memphrémagog
 - 8.5 Cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations - Dénonciation
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9.1 Remplacement des filtres au réservoir d’eau potable du Domaine Hatley
10. **LOISIRS et CULTURE**
 - 10.1 Mobilisation pour la tarification réduite pour les prêts entre bibliothèques - Projet de loi C-15
11. **FINANCES**
 - 11.1 Rapport de délégation de compétence
 - 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
 - 11.3 Dépôt de l’état de fonctionnement préliminaire au 28 février 2026
12. **DIVERS**
 - 12.1 Aucun
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
14. **FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE**

Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l’assemblée régulière du 2 février 2026

**Résolution
2026-027**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu que le procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 2 février 2026 soit adopté tel quel.

Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Appui au dépôt d’une demande d’aide financière de la Municipalité du village d’Ayer’s Cliff au Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Hatley reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Ayer's Cliff et Hatley désirent présenter un projet de mise en place d'un service de mini-écocentre intermunicipal au Fonds régions et ruralité.

**Résolution
2026-028**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Hatley s'engage à participer au projet de mise en commun des services de mini-écocentre;
- Le conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité d'Ayer's Cliff, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la directrice générale, Mme Shona Hartog, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.2 Avis de motion – Règlement 2075 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit être révisé avant le 1^{er} mai suite à toute élection générale;

**Avis de
Motion
2026-029**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gilles Viens

QUE lors d'une prochaine assemblée, le Règlement 2053 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera adopté comme le prévoit la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

5.3 Adoption du projet de règlement numéro 2075 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et y apporter certaines modifications;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026 par le conseiller Gilles Viens;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Résolution
2026-030**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu

QUE par le présent règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » s'applique à tout membre du conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Côté
Maire

Shona Hartog
Directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A

INTERPRETATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« **Intérêt des proches** » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« **Organisme municipal** » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité ;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi ;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- c) de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité;
- d) de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire;
- e) d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de leur fonction;
- f) de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) qui portent sur l'intérêt dans un contrat avec une municipalité et les intérêts pécuniaires d'un élu;
- g) d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui leur est offert par un fournisseur de biens ou de services.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Toute plainte relative au présent Code d'éthique et de déontologie sera traitée conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

L'examen des plaintes et, le cas échéant, l'imposition des sanctions relèvent de la Commission municipale du Québec, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

8. Entrée en vigueur

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.4 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

**Résolution
2026-031**

Il est proposé par la conseillère Catherine Roy et résolu ,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Hatley proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.
Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Contrat 2026 pour la tonte des pelouses

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu

**Résolution
2026-032**

D'attribuer le contrat de tonte des pelouses pour l'ensemble des terrains appartenant à la municipalité à Les Pelouses SS. Le coût pour l'année, soit du 1er mai au 31 octobre 2026, est établi à 4 600 \$, plus taxes, ce montant étant payable en trois (3) versements.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption du rapport relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit l'obligation de transmettre au ministre de la Sécurité publique, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année, et ce, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'obligation de chacune des municipalités de fournir le rapport 2025 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques est en vigueur depuis mars 2008;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu

**Résolution
2026-033**

QUE soit adopté le rapport annuel 2025 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la municipalité de Hatley;

QUE soit autorisée la transmission du rapport annuel 2025 à la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

7.2 Mandat à Hydro Météo – analyse du couvert de glace sur la rivière Tomifobia

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer la sécurité des infrastructures et des propriétés situées à proximité du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du couvert de glace permettra d'évaluer la nécessité d'interventions préventives;

**Résolution
2026-034**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal et résolu

DE mandater Hydro Météo afin de procéder à l'analyse du couvert de glace pour déterminer si des forages préventifs sont requis, au coût de 3 015 \$ plus les taxes applicables;

QUE dans l'éventualité où des forages préventifs s'avèrent nécessaires à la suite de l'analyse, la soumission de Hydro Météo, au montant de 34 860 \$ taxes en sus, soit acceptée pour la réalisation des travaux, sous réserve d'une confirmation par le conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

7.3 Octroi de contrat – Service de prise d’appels municipaux (CAUCA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite assurer une gestion efficace et structurée des appels municipaux reçus à l’extérieur des heures d’ouverture du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d’un service de prise d’appels permettra d’améliorer le service aux citoyens, d’assurer une prise en charge adéquate des demandes ainsi que des situations urgentes et d’optimiser le suivi des communications municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de la firme CAUCA pour la mise en place et l’exploitation de ce service;

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu

**Résolution
2026-035**

DE retenir les services de la firme CAUCA afin d’assurer la gestion des appels municipaux hors des heures d’ouverture du bureau municipal.

QUE le conseil accepte la soumission de la firme CAUCA au coût initial de 2 161,83 \$ taxes en sus pour la première année, incluant les frais d’implantation.

QUE les coûts pour les années subséquentes soient de 1 070,03 \$ taxes en sus par année.
Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l’inspecteur en bâtiment pour la période terminant en janvier 2026

La directrice générale dépose le rapport cumulatif d’émission des permis pour la période se terminant en février 2026. Pour la période visée, un (1) permis de construction a été délivré pour une valeur totale de 100 000 \$ et un (1) permis de lotissement.

8.2 Nomination des membres du CCU

CONSIDÉRANT l’article 9 du Règlement no 2009 constituant le comité consultatif d’urbanisme qui prévoit la présence de trois (3) membres résidents permanents de la municipalité qui ne sont pas membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l’article 10 du même Règlement qui prévoit que le recrutement des membres résidents se fait par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l’article 12 du même Règlement qui prévoit que la durée du mandat des membres nommés sont de 24 mois renouvelables.

**Résolution
2026-036**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu

DE procéder à la nomination de M. Bernard Mayrand, M. Stuart Webster et de M. Kamal Shah pour un mandat de 24 mois renouvelable, comme membres externes du comité consultatif en urbanisme (CCU).

Adopté à l’unanimité par les conseiller(ère)s présents.

8.3 Nomination des membres du Comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 2062 relatif à la démolition d’immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la constitution d’un comité chargé d’étudier les demandes de démolition et de rendre les décisions conformément aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu

**Résolution
2026-037**

DE nommer la conseillère Chantal Montminy ainsi que les conseillers Gilles Viens et Richard Poirier à titre de membres du Comité de démolition;

QUE ces derniers soient mandatés pour procéder à l'étude et à l'analyse des demandes de démolition et pour rendre toute décision requise conformément au règlement numéro 2062 relatif à la démolition d'immeubles.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

8.4 Demande de prolongation de délai – concordance des règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) révisé de la MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hatley doit assurer la concordance de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) révisé de la MRC de Memphrémagog, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hatley a entrepris une refonte complète de ses outils de planification et de réglementation d'urbanisme afin d'assurer une concordance intégrale, cohérente et durable avec les orientations, affectations et normes découlant du SADD révisé;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux de refonte réglementaire, tel que détaillé dans le document intitulé « Demande de prolongation de délai – Concordance des règlements d'urbanisme avec le SADD révisé de la MRC de Memphrémagog »;

CONSIDÉRANT QUE certains retards sont attribuables notamment à des contraintes administratives, ainsi qu'à la dépendance aux analyses de conformité et commentaires formels de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, publiée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, permet à la ministre d'accorder un délai additionnel lorsque des motifs sérieux le justifient et qu'un plan de travail rigoureux est présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un délai additionnel est nécessaire afin de compléter le processus de concordance de manière rigoureuse, d'intégrer adéquatement les commentaires des instances concernées et d'éviter des modifications réglementaires successives;

**Résolution
2026-038**

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Hatley autorise le dépôt auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Geneviève Guilbault, d'une demande de prolongation de délai d'un (1) an, afin de compléter la concordance de ses règlements d'urbanisme avec le Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) révisé de la MRC de Memphrémagog.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

8.5 Cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations - Dénonciation

ATTENDU QUE le cadre réglementaire modernisé pour la gestion des milieux hydriques et des ouvrages de protection contre les inondations, adopté le 11 juin 2025, remplacera le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral à partir du 1er mars 2026;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec vise, par cette modernisation, à assurer une plus grande protection des milieux hydriques, à assurer une meilleure sécurité et protection des personnes et des biens face aux inondations ou à la mobilité des cours d'eau dans un contexte de changements climatiques, soit des objectifs salués par la MRC de Memphrémagog;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire modernisé aura des impacts majeurs sur les municipalités, les MRC et les citoyens;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités ainsi que d'autres organismes municipaux ont déposé des mémoires soulevant des préoccupations majeures, notamment quant à la complexité d'application et à l'insuffisance d'accompagnement technique et financier pour les municipalités;

ATTENDU QUE des enjeux d'application soulèvent encore des préoccupations pour la MRC de Memphrémagog ainsi que ses municipalités locales quant aux impacts pressentis sur son territoire;

ATTENDU QUE la date d'entrée en vigueur précipitée ne permet pas aux organismes municipaux de s'adapter à la nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec prévoit la publication subséquente d'une nouvelle cartographie de la délimitation des zones inondables et des zones de mobilité réalisée par le MELCCFP et que l'absence de cette nouvelle cartographie empêche une évaluation juste des conséquences et impacts à venir du nouveau cadre réglementaire;

ATTENDU QUE depuis 1999, le schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog intègre des mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, lesquelles se retrouvent conséquemment dans les règlements municipaux;

ATTENDU QU'en 2007, la MRC de Memphrémagog a intégré dans son schéma d'aménagement des mesures spécifiques visant à bonifier les dispositions qui s'appliquent sur les rives des lacs et cours d'eau dans le but d'assurer une meilleure protection aux plans d'eau par le biais d'une renaturalisation progressive des rives artificialisées ou dégradées et que, conséquemment, une interdiction de tondre le gazon sur 5 mètres s'applique depuis;

ATTENDU QUE des efforts importants ont été faits par les municipalités à cet effet et ont permis une nette amélioration du respect de ces interdictions dans les rives;

ATTENDU QUE les nouvelles normes applicables à la tonte de gazon dans la rive de 10 à 15 mètres prévues au Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités, réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations, font fi des résultats obtenus par les municipalités suivant une approche progressive tenant compte des particularités du cadre bâti, comme la dimension des terrains, l'artificialisation de la rive et les droits acquis;

ATTENDU QUE l'application du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations demandera des ressources importantes de la part des municipalités;

Il est proposé par la conseillère Catherine Roy et résolu

Résolution 2026-039

DE dénoncer l'absence de cartographie officielle de nouvelle génération de la délimitation des zones inondables et des zones de mobilité, le manque de flexibilité et les difficultés d'application terrain, notamment en ce qui a trait aux normes de végétalisation en rive, dans la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire sur la gestion des milieux hydriques;

DE demander au gouvernement du Québec le report de l'entrée en vigueur au-delà du 1^{er} mars 2026 du cadre réglementaire jusqu'à la diffusion complète des nouvelles cartographies officielles de la délimitation des zones inondables et des zones de mobilité et à la tenue de séances d'information publiques dans toutes les régions concernées;

DE demander au gouvernement du Québec l'octroi de ressources financières et techniques suffisantes pour permettre aux municipalités d'assumer les nouvelles responsabilités réglementaires, notamment en matière de délivrance de permis, de conformité, de gestion des dispositions spécifiques à la revégétalisation des rives et de sensibilisation du public;

DE transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, au député d'Orford, M. Gilles Bélanger, à la ministre responsable de la région de l'Estrie, Mme Isabelle Charest, aux MRC de l'Estrie et à la Table des MRC de l'Estrie, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Remplacement des filtres au réservoir d'eau potable du Domaine Hatley

CONSIDÉRANT QUE les filtres servant au traitement de l'arsenic au réservoir d'eau potable du Domaine Hatley doivent être remplacés afin d'assurer le bon fonctionnement du système d'aqueduc et le maintien de la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une soumission pour la fourniture et le remplacement de ces filtres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise F. Lapointe et fils répond aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux concernent exclusivement le réseau d'aqueduc du Domaine Hatley et que les coûts doivent être assumés par les utilisateurs de ce réseau;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu

**Résolution
2026-040**

DE retenir la soumission de l'entreprise F. Lapointe et fils pour le remplacement des filtres de traitement de l'arsenic au réservoir d'eau potable du Domaine Hatley, au montant de 21 990,40 \$ plus les taxes applicables;

QUE les dépenses relatives à ces travaux soient financées par un règlement d'emprunt à être adopté ultérieurement par la municipalité;

QUE le remboursement de cet emprunt soit assumé par les utilisateurs du réseau d'aqueduc du Domaine Hatley, au moyen d'une taxation spéciale applicable aux immeubles desservis;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation et à l'adoption du règlement d'emprunt requis.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Mobilisation pour la tarification réduite pour les prêts entre bibliothèques - Projet de loi C-15

ATTENDU QUE la *Loi sur la Société canadienne des postes* dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques;

ATTENDU QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19(1)d) à g.1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* seront abrogés;

ATTENDU QUE ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés;

ATTENDU QUE le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers;
- une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux / semi-urbains;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO de l'Estrie lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service;

**Résolution
2026-041**

Il est proposé par la conseillère Catherine Roy et résolu

D'exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15;

D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO de l'Estrie;

DE faire parvenir la présente résolution à la députée fédérale de notre Municipalité, Madame Marianne Dandurand;

DE demander formellement au ministre fédéral responsable, M. Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

11. FINANCES

11.1 Rapport de délégation de compétence

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose son rapport sur les dépenses qu'elle a autorisées pour un montant total de 261,02 \$ pour le mois de février 2026.

11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose une liste des chèques émis depuis le 3 février 2026;

**Résolution
2026-042**

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu :

DE ratifier le paiement des salaires des employés et élus pour le mois de février 2026 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 7, 14, 21, et 28 février pour un montant total de 18 971,61 \$.

DE ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10916 au chèque 10924 pour un montant de 18 366,31 \$ et 29 dépôts directs pour un montant de 87 207,64 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202600069	10916	HYDRO-QUÉBEC	Éclairage public, route 208, 100 rue Main, etc.	1 914,75 \$
075	10917	SAAQ	Immatriculation camion voirie	446,30 \$
077	10918	CLUB CONSERVATION LAC MASSAWIPPI	Aide financière 2026	800,00 \$
096	10919	YVES TREMBLAY	Remboursement frais bibliothèque	60,00 \$
097	10920	FERME L. LANCTÔT ET FILS	Tours de calèche Plaisirs d'hiver	632,36 \$
099	10921	MINISTRE DU REVENU	Remises employeur	9 056,62 \$
100	10922	RECEVEUR GÉNÉRAL	Remises employeur	3 419,80 \$

103	10923	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Avis de mutation	18,00 \$
104	10924	GROUPE FINANCIER EMPIRE	Remises employeur	2 018,48 \$
			Total	18 366,31 \$

202600070	Dépôt	2547-0857 QUÉBEC (INFOTECH)	Taxation 2026 et T4 - R1 pour 2025	3 104,34 \$
071	Dépôt	9067-7295 QUÉBEC INC	Enlèvement arbre rue Bowen, Taylor et Woodland Bay	172,46 \$
072	Dépôt	MRC MEMPHREMAGOG	Équilibrage	923,08 \$
073	Dépôt	VILLAGE D'AYER'S CLIFF	Location jeux gonflables Plaisirs d'hiver	201,21 \$
074	Dépôt	LES SERVICES EXP INC.	Assistance technique en automatisation 2026	373,67 \$
076	Dépôt	FQM	Formations obligatoires élus	2 062,44 \$
078	Dépôt	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	Facture progressive Audit 2025	20 695,50 \$
079	Dépôt	LAURENTIDE RE/SOURCES	Collecte (facture 2024)	59,70 \$
080	Dépôt	VILLE DE WATERVILLE	Collecte déchets et compost février 2026	5 916,66 \$
081	Dépôt	MARCHE GUY PATRY	Eau 18L, épicerie conseil	92,25 \$
082		HTCK	Essence camion voirie	193,47 \$
083	Dépôt	LA CARTOUCHERIE	Entretien de la plieuse	210,40 \$
084	Dépôt	UMQ	Cotisation annuelle	3 482,59 \$
085	Dépôt	JPL ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	Installation prise station pompage rue des Ormes	240,28 \$
086	Dépôt	RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES	Collecte, transport et traitement des encombrants	1 619,22 \$
087	Dépôt	BUROPRO CITATION INC	Fournitures de bureau	261,02 \$
088	Dépôt	STANDISH COMMUNICATIONS	Hébergement site web de base	344,93 \$
089	Dépôt	VIVACO	Ruban à mesurer et gants nitrile	40,91 \$
090	Dépôt	CAIN LAMARRE - S.E.N.C.R.L.	Dossiers 3 de la Station, 7380 ch. du Lac	2 319,02 \$
091	Dépôt	CAUCA	Frais de communication du 01 nov 2025 au	199,28 \$
092	Dépôt	GOLIAX	Affiche Cul-de-sac	22,58 \$
093	Dépôt	WASTE MANAGEMENT INC	Collecte conteneurs déchets	910,04 \$
094	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien centre communautaire et Hôtel de	970,78 \$
095	Dépôt	SPE VALEUR ASSURABLE INC.	Évaluation pour fins d'assurance	8 864,57 \$
098	Dépôt	9067-7295 QUÉBEC INC	Déneigement février 2026	32 359,54 \$
101	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyses d'eau	627,20 \$
102	Dépôt	LES SERVICES EXP INC.	Assistance technique et suivi coordination	333,43 \$
105	Dépôt	POMPES TRAITEMENTS D'EAU BERNIER	Descendre la sonde dans le puit	459,90 \$
106	Dépôt	FORMATION URGENCE VIE.	Formation secourisme M. St-Pierre 2024	147,17 \$
			Total	87 207,64 \$

11.3 Dépôt de l'état de fonctionnement au 28 février 2026

La directrice générale dépose l'état de fonctionnement au 28 février 2026.

12. DIVERS

12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal il est 19 h 10.

Pierre Côté
Maire

Shona Hartog
Directrice générale et greffière-trésorière